



N/REF JMP 2024.139

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216301937-20240219-DEC\_9\_2024-AR

## DECISION N° 9/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat de location et entretien pour la machine à affranchir DM300c de la commune ;

## ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Le renouvellement du contrat de location et entretien pour la machine à affranchir DM300c de la commune de Lempdes est passé avec la société PITNEY BOWES, moyennant un coût annuel de 525,01 € H.T. Le nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans.  
Les six premiers mois de location sont offerts. Une réduction de 10 % s'appliquera sur les achats de consommables.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 19 février 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT